

COMMUNE DE HOUYET

PUBLICATION

La Bourgmestre,

Conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 11 juillet 2023, par laquelle a été arrêtée le règlement-redevance sur les potages et les repas servis dans les cantines scolaires communales – Année scolaire 2023-2024 ;

Règlement approuvé le 20 juillet 2023 par Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville ;

PORTE A LA CONNAISSANCE DE LA POPULATION QUE :

- Le règlement ci-avant entrera en vigueur et deviendra obligatoire le 28 août 2023.

Fait à Houyet, le 1^{er} août 2023.



La Bourgmestre f.f.,



Ludivine ROSIERE